

Société par Actions Simplifiée (SAS)

A&B LABS

Capital Social : 500 €

Siège Social : 12 boulevard Pierre Brossolette 92160 ANTONY

RCS : NANTERRE 929895704

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

Transfert du siège social

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre 2025,

À Antony,

Les associés de la société A&B LABS, société par actions simplifiée au capital de 500€, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 929895704, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de Monsieur Benjamin BOCQUILLON, Président, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Composition de l'Assemblée

Nom et Prénom | Qualité | Nombre d'Actions | Voix

- Monsieur Benjamin BOCQUILLON | Associé et Président | 250 | 250

- Monsieur Arthur CERVERA-BY | Associé et Directeur Général | 250 | 250

Total des voix des associés présents : 500

Capital Social total : 500

Quorum : L'Assemblée constate que la totalité des actions composant le capital social est représentée. Elle peut donc délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Présidence : L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin BOCQUILLON, Président.

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Monsieur Arthur CERVERA-BY, Directeur Général.

Résolutions :

Première Résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, décide de transférer le siège social du

12 boulevard Pierre Brossolette 92160 ANTONY

au

143 avenue de la république 92120 MONTRouGE

à compter du 10 novembre 2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Ancienne mention :

Le siège de la Société est fixé : 12 boulevard Pierre Brossolette – 92160 ANTONY

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé : 143 avenue de la république – 92120 MONTRouGE

Vote :

Pour : 500 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, déclarations légales et dépôt des actes relatifs aux résolutions adoptées ci-dessus.

Vote :

Pour : 500 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

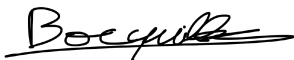
Clôture de l'Assemblée et Signature

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15 heures.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été établi et signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Le Président de Séance :

Monsieur Benjamin BOCQUILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bocquillon', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire de Séance :

Monsieur Arthur CERVERA-BY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cervera-BY', with a horizontal line underneath.